



**Fabriques d'église et ASBL**

Liège, le 13 septembre 2019.

## **Information aux Unités Pastorales : REGISTRE UBO**

En vertu de la législation européenne sur la lutte contre le blanchiment d'argent, toutes les associations sans but lucratif et fondations sont tenues d'introduire les informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs («ultimate beneficial owners» ou UBO en abrégé) dans un registre électronique (registre UBO).

Elles doivent également informer leurs propres bénéficiaires effectifs au sujet de leur inscription dans le registre UBO.

Pour être en règle, chaque ASBL doit avoir complété son registre UBO avant le 30 Septembre 2019 :

- via le portail Myminfipro, onglet Applications ou
- via le site internet [www.finances.belgium.be](http://www.finances.belgium.be) (onglet E-Services Registre UBO)

Quelles sont les conséquences en cas de non-respect :

Il ne s'agit pas de paniquer, mais cette obligation est à prendre au sérieux.

Les administrateurs sont susceptibles de condamnation à des amendes administratives comprises entre 50 Euros et 5.000 Euros.

Le SPF Finances effectuera des contrôles suite à une plainte ou un signalement ou encore spontanément.

Par ce courrier, nous vous demandons de prendre contact avec les ASBL de votre U.P. afin de les informer de l'obligation d'inscription au registre UBO.

Vous trouverez en annexe les informations du SPF Finances afin de vous aider dans cette démarche (ou sur internet : registre UBO ASBL – différents sites).

Si une ASBL cherche quelqu'un pour compléter ce registre UBO, car elle ne se sent pas capable de le faire elle-même, parmi d'autres possibilités (comptable,...), Madame Wendy Fohn d'Adésio ( Bureau Diocésain) peut vous aider contre un léger dédommagement ([w.fohn@adesio.be](mailto:w.fohn@adesio.be)).

Vous pouvez également me contacter au service Fabriques d'église et ASBL (04.223.42.12- uniquement les Lundi et Mardi) si vous avez des questions.

Pour le service du Temporel,

Marc Collignon

